

Objet :

Commune de LE MANS

Interdiction de stationner sur le parking du Port du Mans parcelle cadastrée Section LZ n°171 en raison de travaux d'arrachage de plantes aquatiques envahissantes dans le canal des Planches.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le code des transports, et notamment ses articles R 4241-68, R 4241-69 et R 4241-70,
Vu le code de la route, et notamment son article R 411-25,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté de délégation de signature n°25/2572 en date du 23 avril 2025, autorisant Monsieur Samir BRIHI à signer tous les actes relevant de ses activités;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux d'arrachage de plantes aquatiques envahissantes sur le canal des Planches du 2 juillet 2025 au 8 juillet 2025 inclus, sur la parcelle cadastrée section LZ n°171 sur la Commune de LE MANS.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des infrastructures et du développement territorial du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Le stationnement ainsi que la circulation des piétons, vélos et tout engin motorisé sont interdits sur l'emprise délimitée par des barrières de protection, des panneaux d'indication et/ou de la rubalise au droit de la parcelle cadastrée Section LZ n°171, **du 2 juillet 2025 au 8 juillet 2025 inclus, sauf le samedi 5 juillet et le dimanche 6 juillet 2025.**

Article 2 -

Pendant la durée du chantier, la cale de mise à l'eau restera dégagée et utilisable uniquement sur demande auprès du personnel de la société CDES présente sur place et en observant la plus grande vigilance et les instructions fournies.

Article 3 -

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées au moins 24 heures à l'avance sur les barrières de protection.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Directeur départemental de la police nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe.
Le Maire de la Commune du Mans, recevra un duplicata pour information.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef du Service Eau et rivières domaniales



Samir BRIHI

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 02 JUL. 2025